

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

Sika Snelcement



## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : Sika Snelcement

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Non disponible.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Producteur/Distributeur** : S.A. SIKI N.V.  
Rue Pierre Dupontstraat 167  
1140 Bruxelles - Brussel  
Belgique - België

**N° de téléphone** : 02/726.16.85

**N° de fax** : 02/726.28.09

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : EHS@be.sika.com

**Numéro d'appel d'urgence** : Centre antipoison/antigifcentrum: 070/245.245

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Fournisseur

Numéro de téléphone : Centre antipoison/antigifcentrum: 070/245.245

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Classification** : Xi; R41, R37/38

**Dangers pour la santé humaine** : Risque de lésions oculaires graves. Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger :



**Indication de danger** : Irritant

**Phrases de risque** : R41- Risque de lésions oculaires graves.  
R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

**Conseils de prudence** : S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S39- Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

**Ingrédients dangereux** :

**SECTION 2: Identification des dangers**

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**Substance/préparation** : Mélange

**Famille chimique/Caractéristiques** : Mixture of cements, aggregates and additives (Cr+VI < 2 ppm)

| Nom du produit/composant<br>Identifiants                                         | %          | <b>Classification</b>                                                             |                                                                                   | Type    |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------|
|                                                                                  |            | 67/548/CEE                                                                        | Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]                                              |         |
| Ciment<br>CE: 266-043-4<br>CAS: 65997-15-1                                       | >=90       | Xi; R41, R37/38                                                                   | Non classé.                                                                       | [1] [2] |
| Sulfate d'aluminium 17-18%<br>CAS: 16828-12-9                                    | >= 1 - < 5 | Xi; R41                                                                           | Non classé.                                                                       | [1]     |
| hydroxyde de calcium<br>RRN: 01-2119475151-45<br>CE: 215-137-3<br>CAS: 1305-62-0 | >= 1 - < 5 | Xi; R41, R37/38                                                                   | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335i                       | [1] [2] |
|                                                                                  |            | <b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus</b> | <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> |         |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

**Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

**Inhalation** : Consulter un médecin.

**Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Ingestion** : Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

## SECTION 4: Premiers secours

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Effets et symptômes les plus importants, aigus ou différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Gravement irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.  
**Inhalation** : Irritant pour les voies respiratoires.  
**Contact avec la peau** : Irritant pour la peau.  
**Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur  
**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication quant à la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.  
**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.  
**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Les nuages de poussière fine peuvent former un mélange explosif avec l'air.  
**Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes de soufre  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.  
**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les poussières. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les agents d'intervention** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.

- 6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Empêcher l'accumulation de poussière. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisations finales spécifiques

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition                                                                                       |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ciment                   | <b>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2009).</b><br>Valeur limite: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). |
| hydroxyde de calcium     | <b>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2009).</b><br>Valeur limite: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s).  |

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

#### Doses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

#### Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

#### Mesures de protection individuelles

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**Protection oculaire/faciale** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

#### Protection de la peau

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Numéro de référence EN 374. Recommandé : Gants en caoutchouc butyle/nitrile. Les gants souillés devront être retirés.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé : Protéger la peau en appliquant une pommade.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
filtre à particules P  
P1: Substance inerte; P2: Xn; P3: T, T+  
Aucune mesure spéciale n'est requise.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique** : Poudre.
- Couleur** : Gris.
- Odeur** : Inodore.
- Seuil d'odeur** : Non disponible.
- pH** : 11 [Conc. (% poids / poids): 50%]
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: Non applicable.
- Vitesse d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Durée de combustion** : Non disponible.
- Vitesse de combustion** : Non disponible.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion** : Non applicable.
- Pression de vapeur** : Non applicable.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : Non disponible.
- Masse volumique, non tassée** : ~1020 kg/m<sup>3</sup>
- Solubilité(s)** : Insoluble dans les substances suivantes: eau
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammation** : Non disponible.
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Non disponible.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

Propriétés d'explosivité : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant | Résultat   | Espèces | Dosage     | Exposition |
|--------------------------|------------|---------|------------|------------|
| hydroxyde de calcium     | DL50 Orale | Rat     | 7340 mg/kg | -          |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/composant | Résultat                 | Espèces | Potentiel | Exposition    | Observation |
|--------------------------|--------------------------|---------|-----------|---------------|-------------|
| hydroxyde de calcium     | Yeux - Irritant puissant | Lapin   | -         | 10 milligrams | -           |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Sensibilisation**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Mutagénicité**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Cancérogénicité**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Tératogénicité**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

|                              |                                                                         |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Gravement irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves. |
| <b>Inhalation</b>            | : Irritant pour les voies respiratoires.                                |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Irritant pour la peau.                                                |
| <b>Ingestion</b>             | : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.                       |

**Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

|                              |                                                                                                                            |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>douleur ou irritation<br>larmoiement<br>rougeur |
| <b>Inhalation</b>            | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation des voies respiratoires<br>toux      |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation<br>rougeur                           |
| <b>Ingestion</b>             | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                |

**Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme****Exposition de courte durée**

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| <b>Effets potentiels immédiats</b> | : Non disponible. |
| <b>Effets potentiels différés</b>  | : Non disponible. |

**Exposition prolongée**

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| <b>Effets potentiels immédiats</b> | : Non disponible. |
| <b>Effets potentiels différés</b>  | : Non disponible. |

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

|                                    |                                                                                                          |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conclusion/Résumé</b>           | : Non disponible.                                                                                        |
| <b>Généralités</b>                 | : L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique. |
| <b>Cancérogénicité</b>             | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                        |
| <b>Mutagénicité</b>                | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                        |
| <b>Tératogénicité</b>              | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                        |
| <b>Effets sur le développement</b> | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                        |
| <b>Effets sur la fertilité</b>     | : Aucun effet important ou danger critique connu.                                                        |

**Autres informations** : Non disponible.

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ ) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

### 12.5 Résultats de l'évaluation PTB et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

**Emballage** : Les emballages nettoyés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

|                                                            | ADR/RID - ADN/ADNR | IMDG            | IATA            |
|------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU                                            | Non réglementé.    | Not regulated.  | Not regulated.  |
| 14.2 Désignation officielle de transport ONU               |                    |                 |                 |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                 | -                  | -               | -               |
| 14.4 Groupe d'emballage                                    | -                  | -               | -               |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                          | No                 | No              | No              |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non disponible.    | Non disponible. | Non disponible. |
| Autres informations                                        | -                  | -               | -               |

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**14.7 Transport en vrac** : Non disponible.  
conformément à l'annexe II  
de la convention Marpol  
73/78 et au recueil IBC

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation d'hygiène, sécurité et environnement spécifique à la substance ou au mélange**  
**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions** : Non applicable.  
applicables à la  
fabrication, à la mise sur  
le marché et à l'utilisation  
de certaines substances  
et préparations  
dangereuses et de  
certains articles  
dangereux

**Autres Réglementations UE**

**REACH Information:** : Toutes les substances contenues dans les produits Sika sont :  
- pré-enregistrées ou enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- pré-enregistrées ou enregistrées par Sika, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement.

**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**15.2 Évaluation de la** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque  
**sécurité chimique** chimique

**SECTION 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à  
l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
CPSE = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

**Texte intégral des mentions** : H315 Provoque une irritation cutanée.  
**H abrégées** H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335i Peut irriter les voies respiratoires.

**Texte intégral des** : Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE  
**classifications [CLP/SGH]** - Catégorie 1  
Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE  
- Catégorie 2  
Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -  
Catégorie 2  
STOT SE 3, H335i TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES  
CIBLES - EXPOSITION UNIQUE: INHALATION [Irritation  
des voies respiratoires] - Catégorie 3

**Texte intégral des phrases R** : R41- Risque de lésions oculaires graves.  
**abrégées** R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

## SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des : Xi - Irritant  
classifications [DSD/DPD]

### Historique

Date d'impression : 27.09.2011.  
Date d'édition : 27.09.2011.  
Date de la précédente : Aucune validation antérieure.  
édition

### Avis au lecteur

*Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.*